

Demande de prise en charge de frais de psychomotricité via Les Ateliers Dynamo - Psychomotricité ASBL

Documents à fournir pour compléter une demande (cette liste peut être adaptée par l'assistante sociale en fonction des situations individuelles).

⇒ Si le ménage a déjà un dossier actif au CPAS :

passer directement par l'AS gestionnaire du dossier et fournir :

- Preuves des ressources (fiche de paye, attestation mutuelle ou chômage, pension...) si changement dans la situation
- Preuves des charges (frais fixes tels que le loyer, l'énergie, assurance, plans de paiement, internet, GSM...) si changement dans la situation
- Infos sur la demande : prix/séance, fréquence et durée du traitement + attestation médicale

⇒ Si le ménage n'est pas encore connu du CPAS (ou dossier ancien et inactif) :

passer par le service nouvelle demande (au guichet – 35 rue du curé ou par email infosocial@cpas1190.brussels) et fournir :

- Preuves des ressources (fiche de paye, attestation mutuelle ou chômage, pension...)
- Preuves des charges (frais fixes tels que le loyer, l'énergie, assurance, plans de paiement, internet, GSM...)
- Infos sur la demande : prix/séance, fréquence et durée du traitement + attestation médicale
- Contrat de bail
- Carte d'identité

Les informations suivantes sont obtenues par les AS : composition de ménage, affiliation mutuelle, registre national. Si la situation de fait diffère de la situation « officielle », alors le ménage doit fournir les preuves (déclarations sur l'honneur si pas de document officiel) – par exemple si on ne réside pas là où on est domicilié, en cas de changement dans la composition de ménage...).